

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-154

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE AUX COTES DU SIRTOM DE LA REGION D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu, la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu, la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu, le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu, la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu, la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu, la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Vu, l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et notamment que ce dernier intègre, conformément à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,

Vu, les statuts du SIRTOM de la région d'Apt,

Vu, la délibération n°CC-2020-06 relative à l'approbation de la modification des statuts du SIRTOM de la région d'Apt en date du 20 février 2020,

Vu, la délibération n°CC-2019-155 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon en date du 12 décembre 2019,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Considérant, qu'il est du rôle de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences,

Considérant, que la compétence de « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire » est transférée au SIRTOM de la Région d'Apt,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Considérant,

- que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,
- qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)

Considérant, qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,

Considérant, que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE),

Considérant, que la fiche action n°21 du PCAET « Faire évoluer la politique territoriale de gestion des déchets vers la prévention » est menée en partenariat avec le SIRTOM et vient en complémentarité avec les actions déjà menées sur le territoire,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Désigne, Monsieur Frédéric SACCO et Madame Marion EYSSETTE en tant qu'élu et agent technique référents « zéro déchet plastique »,

Décide, de mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,

Décide, de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région,

Décide, de participer aux instances liées à la mise en œuvre de la charte et organisées par la Région et animées par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE),

Autorise, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » et à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT


 **Le Vice-Président,
Par déléation**
Jean Aillaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-154-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS INTERCOMMUNALITES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. En signant la présente charte, les collectivités et les intercommunalités s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants. Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LES 3 AXES D'ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

Modalités générales

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

La collectivité / L'intercommunalité (Nom)
représentée par (Nom, Prénom, Fonction)
s'engage à contribuer à la Charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

Le Signataire

Fait à.....

Dispositif proposé par



Animé par



